

**COMTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 janvier 2020**

**I. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP Commune 2020 :**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté au maximum au 15 avril 2019 afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Montant de l'investissement au BP 2019 : 1 108 461.51 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 277 115.38€ (<25% x 1 108 461.51 €)

Ces dépenses seront réparties de la façon suivante :

- Chapitre 21 : 277 115.38 €

**II. Adoption du taux des taxes locales :**

Afin de permettre l'élaboration du budget primitif 2020 de la commune, le 1<sup>er</sup> adjoint demande au conseil municipal de fixer les taux des différentes taxes locales pour l'année 2020 :

	<b>Taux 2019</b>	<b>Taux 2020</b>
Taxe habitation	13.01	13.01
Taxe fonc. Bâti	15.89	15.89
Taxe fonc. NB	36.50	36.50

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre la proposition et conserve les taux des différentes taxes locales de 2020 au même niveau que ceux de 2019.

**III. Autorisation de signature de la convention intercommunale 2019-2021**

Le 1<sup>er</sup> adjoint expose que la dernière convention intercommunale de participation financière de la salle de combat Coat Mez, signée en 2013 pour 6 ans, entre les communes partenaires (Dirinon, Daoulas, Hanvec, Irvillac, Logonna Daoulas, l'Hôpital-Campfrou, Loperhet, Saint-Éloy, Saint-Urbain), est arrivée à échéance. La commune de Dirinon, qui est propriétaire du local, propose aux communes partenaires de reconduire la convention intercommunale pour une durée de 3 ans.

La participation financière des communes se ferait suivant les règles, à savoir 10 % au prorata de la population légale, 90 % au prorata du nombre d'utilisateurs adhérant aux associations (sport, de combat) de chaque commune.

**IV. Dissolution du SIVU et transfert de l'EHPAD du Pays de Daoulas au CCAS de LOPERHET**

Le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle au conseil municipal la création du SIVU entre les communes de

- Daoulas
- Hanvec
- Irvillac
- Logonna-Daoulas
- L'Hôpital-Camfrou
- Loperhet
- Saint-urbain
- Saint Eloy

Par arrêté du 21 février 1994, du sous-préfet de Brest.

Son objet était la gestion de la MAPA du pays de Daoulas transformée depuis en EPHAD.

Par un courrier du 19 janvier 2016, le sous-préfet de Brest a rappelé que depuis la loi du 18 janvier 2005 et le schéma de coopération intercommunale, les EPHAD, établissements publics, doivent être érigés en établissements autonomes ou rattachés à un établissement de même nature : CCAS ou CIAS.

Il avait alors orienté les élus du SIVU vers le rattachement à un CIAS à créer par la CCPLD et informé que la dissolution devrait intervenir au plus tard pour le 20 février 2020.

Par courrier du 30 juillet 2018, Monsieur Patrick LECLERC, président de la CCPLD n'a pas retenu la demande de création d'un CIAS.

Une étude a été menée par le cabinet KPMG afin de pouvoir poursuivre l'activité de la structure avec un GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale). Cette solution ne peut être retenue faute d'un délai suffisamment long avant la dissolution du SIVU et au vue de la complexité de mise en œuvre.

Lors de la réunion tenue le 4 décembre 2019, les maires et élus des communes membres du SIVU se sont prononcés favorablement à la dissolution du SIVU et le rattachement de l'EPHAD à un CCAS d'une des communes membres.

Il a été proposé :

- de décider du retrait de la commune de Saint-Éloy du SIVU de l'EPHAD, en vue de la dissolution de ce dernier à compter du 20/02/2020,
- d'accepter le transfert de l'EHPAD du pays de Daoulas (intégralité du passif et de l'actif) vers le CCAS de la commune de Loperhet à compter du 21/02/2020,
- d'informer que tous les biens et toute la comptabilité du SIVU seront transférés au CCAS de LOPERHET,
- de proposer la mise en place d'une convention, dont les modalités restent à définir, entre l'EHPAD et les anciennes communes membres du SIVU et ce à compter du 21/02/2020,

#### **V. Autorisation de signature du nouveau contrat d'adhésion au SIMIF**

Le 3<sup>ème</sup> adjoint présente le contrat d'adhésion aux services proposés par le SIMIF et les conditions générales.

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de signer le nouveau contrat d'adhésion au SIMIF

#### **VI. Distributeur de pain – prise en charge 50 % du loyer – autorisation de signature de la convention occupation du domaine public**

Les retours de l'enquête sur l'installation d'un distributeur de pain étant plutôt favorables, Le 1<sup>er</sup> adjoint présente le projet de convention entre la commune et l'exploitant.

Celle-ci s'inscrit sur une durée de 1 an maximum et pose le principe d'une prise en charge par la commune de 50% du loyer mensuel soit 175 € par mois.

Il est précisé que la commune conserve à sa charge la fourniture d'électricité pour alimenter le distributeur de pain.

Après échanges sur ces modalités, le Conseil Municipal, décide par 7 voix pour et 2 abstentions :

- Autoriser Mme Le Maire à signer la convention précitée en limitant sa durée à 6 mois période à l'issue de laquelle un bilan sera réalisé par l'exploitant

#### **VII. Autorisation de signature de la convention cadre – CDG 29**

**Le Maire informe l'assemblée que :**

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

#### **VIII. Admission en non-valeur de la dette**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'admission en non-valeur de la somme de 24.48 euros correspondant à une dette irrécouvrable.

#### **IX. Demande de subvention pour voyage scolaire**

Le 1er adjoint présente une demande de subvention pour les classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du collège Val d'Elorn de SIZUN afin d'aider au financement d'un voyage scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une somme de 120€.